



INSCRIPTIONS EN CLASSE D'ACCUEIL
(enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2021),
1^{ère} MATERNELLE ET 1^{ère} PRIMAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Bruxelles, le 14 novembre 2022

Madame, Monsieur,
Chers parents,

J'ai le plaisir de vous communiquer les informations concernant la procédure d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024. Je vous invite donc à prendre connaissance du document suivant avec la plus grande attention.

La centralisation des demandes d'inscription se déroule en 2 phases :

1. Du 28 novembre 2022 au 23 décembre 2022, les demandes d'inscription des élèves prioritaires par la centrale téléphonique :

Les élèves qui ont un frère/sœur qui fréquentent l'entité scolaire sont considérés comme prioritaires dans l'entité scolaire. L'enregistrement de ces demandes se fait uniquement par téléphone via le **0800 99 855, du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00.**

Tout élève prioritaire est assuré d'avoir une place dans l'établissement dans lequel s'exerce sa priorité. En dehors de cette période, la priorité est perdue définitivement.

Les élèves fréquentant la classe d'accueil sont inscrits automatiquement en 1^{ère} maternelle de l'école fréquentée.

Les élèves fréquentant la 3^{ème} maternelle sont automatiquement inscrits en 1^{ère} primaire de l'entité scolaire (il ne faut pas téléphoner pour s'inscrire). Pour une inscription dans une autre entité scolaire, il faut se référer à la phase 2, étant donné qu'il n'y a pas de priorité.

En janvier 2023, l'établissement contactera les parents afin de confirmer et formaliser l'inscription définitive.

2. Du 9 au 31 janvier 2023, toutes les demandes d'inscription sont enregistrées suivant l'ordre d'arrivée :

L'enregistrement de ces demandes se fait **du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00**

- Soit par téléphone via le **0800 99 855**
- **Soit par internet via le guichet électronique IRISbox : irisbox.irisnet.be (via l'onglet inscriptions scolaires > Ville de Bruxelles) avec identification par carte d'identité, ITSME, ...**

Dans les 24h, les parents reçoivent un mail (à défaut, un appel) confirmant la demande et les informant de l'état de leur demande d'inscription (en ordre utile ou sur liste d'attente). À partir de février 2023, l'établissement scolaire contactera les parents en ordre utile pour procéder à l'inscription définitive.

Sans présentation au rendez-vous fixé par la direction, la demande d'inscription est annulée. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous y présenter, vous pouvez demander à le déplacer ou donner procuration via un formulaire disponible auprès de la direction de l'école.

A partir du 1^{er} février 2023, les demandes d'inscription sont à adresser directement aux établissements scolaires.

Vous remerciant de votre confiance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Chers parents, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Faouzia HARICHE,
Echevine de l'Instruction Publique,
de la Jeunesse, et des Ressources humaines.

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MATERNEL, FONDAMENTAL ET PRIMAIRE

ENTITÉS SCOLAIRES

Sont reconnus comme une entité scolaire :

- l'École maternelle Adolphe Max et l'École primaire Adolphe Max
- l'École maternelle Catteau-Aurore (rue de l'Aurore) et l'École primaire Catteau Aurore (rue de l'Aurore)
- l'École maternelle Catteau-Horta (rue St Ghislain) et l'Ecole primaire Robert Catteau (rue E. Allard)
- l'École maternelle Christian Merveille et l'École primaire des Six-Jetons
- l'École maternelle Émile Bockstael et l'École primaire Émile Bockstael
- l'École maternelle Henriette Dachsbeck et l'École primaire Henriette Dachsbeck
- l'École maternelle de Heembeek et l'École primaire de Heembeek
- l'École maternelle de la Marolle et l'École fondamentale Baron Steens (vous avez le choix entre une première année primaire **en français** ou une première année **en immersion (la moitié des cours se donneront en français et l'autre moitié en néerlandais)**)
- l'École maternelle de l'Éclusier Cogge et l'École primaire de l'Allée Verte
- l'École maternelle des Éburons et l'École primaire des Éburons
- l'École maternelle des Magnolias et l'École primaire des Magnolias (vous avez le choix entre une première année primaire **en français** ou une première année en **immersion (la moitié des cours se donneront en français et l'autre moitié en néerlandais)**)
- l'École maternelle des Pagodes et l'École primaire des Pagodes
- l'École maternelle du Jardin aux Fleurs et l'École primaire Léon Lepage
- l'École maternelle La Clé des Champs et l'École fondamentale Émile André
- l'École maternelle Léopold I^{er} et l'École primaire Steyls
- l'École maternelle Reine Astrid et l'École primaire Reine Astrid
- l'École maternelle de la Croisée des Chemins et l'École primaire de la Croisée des Chemins
- les établissements d'enseignement fondamental :
 - o École fondamentale Baron Steens (vous avez le choix entre une première année primaire **en français** ou une première année **en immersion (la moitié des cours se donneront en français et l'autre moitié en néerlandais)**)
 - o École fondamentale Baron Steens
 - o École fondamentale Catteau Aurore
 - o École fondamentale Congrès Dachsbeck
 - o École fondamentale Emile André
 - o École fondamentale de Haren
 - o École fondamentale de l'Héliport
 - o École fondamentale du Canal
 - o École fondamentale du Tivoli
 - o École fondamentale Émile Jacqmain